



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU LOIRET**

=====

ADPEP 45

COMPTE ADMINISTRATIF

SAVS PEP45 GIEN

2022

ADPEP 45
25 Boulevard Jean Jaurès
CS 15615
45056 ORLEANS Cedex 1

SAVS PEP 45
2, rue de l'YSER
45 500 GIEN

PREAMBULE

Pôle Accompagnement Social et Professionnel (ASP) *(ESAT Servipep, ESAT PEP Giennois, DIDE, SAVS Orléans, SAVS Gien, FH des droits de l'homme, FH des hauts de Gien, SSO et FVJ de Gien, SESSAD pro)*

Le Pôle Accompagnement social et professionnel en place depuis janvier 2021 a poursuivi ses travaux et sa dynamique :

- pour harmoniser ses pratiques par le biais de formations transversales et d'échanges réguliers
- pour diversifier ses prestations et proposer des réponses « sur mesure » aux besoins des usagers ; ces prestations ont été déclinées selon la nomenclature SERAFIN PH.
- pour mieux articuler ses prestations, proposer plus de fluidité des parcours et éviter les ruptures

Les comptes administratifs 2022 des établissements et services du pôle Accompagnement social et professionnel présentés sont marqués sur le volet financier:

- par le contexte national et international:
 - o les lignes achats subissent l'inflation sur les consommables, les carburants, les produits alimentaires et l'envolée des prix de l'énergie. Sur 2022, l'impact n'est pas encore en année pleine.
- par les nouvelles orientations politiques concernant l'accompagnement des personnes :
 - o la transformation et fonctionnement en plateforme pour les établissements du giennois (FH-SAVS – FVJ-SSO), avec un début de réalisation à compter du 1^{er} juin 2022
- par l'évolution du travail et rémunérations des professionnels du SMS
 - o Un certain essoufflement des professionnels, et une démobilisation postcovid se traduit par des mouvements de personnels, de l'absentéisme, qui accroît les besoins de remplacement et donc des surcoûts
 - o Le groupe 2 intègre la revalorisation Ségur en avril 2022 pour les professionnels éducatifs et de l'accompagnement – Celle-ci n'est pas couverte totalement par l'actualisation des dotations par les financeurs.
- par le développement du numérique dans la société mais aussi les pratiques des ESMS
 - o Le numérique est de plus en plus présent au sein des établissements et dans la pratique quotidienne ; cela a nécessité une augmentation des équipements de ordinateurs non anticipée dans tous les PPI, un accroissement de la maintenance informatique et des quotes-parts sur l'achat des logiciels au niveau associatif.

Agnès Sergent, Directrice du Pôle Accompagnement Social et Professionnel

RAPPORT D'ACTIVITE

1. Présentation du service :

Créé en Décembre 1998, le SAVS pouvait, à son ouverture, accompagner 12 bénéficiaires. Le service est progressivement monté en charge: capacités d'accueil augmentées de 8 places en Juillet 2000 puis de 6 places en Mars 2004 puis de 19 places au 1er Juin 2022. Au 31 Décembre 2022, le service est ainsi habilité à accueillir 50 usagers relevant d'une orientation SAVS.

Cette dernière évolution est à mettre en lien avec la transformation progressive du service en dispositif, projet établi entre le CD 45 et l'association gestionnaire PEP 45. Cette augmentation conséquente du nombre de places SAVS a été accompagnée par : une augmentation des ETP alloués au service (+ 2 ETP) ; une diminution du nombre de places attribuées au Foyer d'Hébergement des Hauts de Gien, établissement faisant lui aussi partie du dispositif.

Le SAVS ADPEP 45 est basé au 2 rue de l'Yser à Gien. Les professionnels exercent au sein d'une maison aménagée (bailleur privé) située en proximité du centre-ville.

2. Eléments du Projet de Service et Accompagnement :

Le SAVS contribue à la réalisation du projet de vie des personnes adultes en situation de handicap (décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement).

Le service s'inscrit dans cette dynamique en favorisant l'émergence du projet de vie et en mettant en place un accompagnement adapté auprès des bénéficiaires. Les modalités d'intervention sont à cet égard multiples et définies en fonction des besoins émis par les personnes. Les professionnels du service peuvent tout aussi bien intervenir au domicile de l'utilisateur, convier ce dernier à des RDV dans les locaux du SAVS mais également procéder à des accompagnements physiques dans le cadre de démarches extérieures...

Les principes de fonctionnement du service : Le SAVS PEP 45 a défini des principes d'accompagnement. Ces principes sont les suivants :

- ***Offrir une régularité d'accompagnement.*** Tous les bénéficiaires sont en effet accompagnés de façon régulière. Les usagers bénéficient d'accompagnements, ou hebdomadaires, ou mensuels. Les situations rencontrées mais également les besoins émis mettent également

en évidence que les « temps d'accompagnement » peuvent connaître des différences notables selon les personnes. Certains usagers peuvent en effet être accompagnés 1 à 2 heures par mois tandis que d'autres le sont pendant 15H.

- ***L'activation du travail en réseau*** : Afin de répondre de manière optimum aux besoins émis par la personne, les professionnels du SAVS sollicitent, lorsque cela est nécessaire, d'autres partenaires tels que organismes de tutelles, autres Etablissements et Services Médico-Sociaux, des dispositifs de droits communs, l'entourage proche de la personne elle-même.
- ***L'adaptation dans les modalités d'intervention*** : Même si priorité est donnée aux entretiens et accompagnements dispensés au sein du service, le SAVS intervient également et régulièrement au domicile des personnes.
- ***La pluralité des réponses*** : Le Service propose aux usagers des réponses diversifiées, proposées par une équipe éducative (composée depuis le 1^{er} Juin de 2 ES, de 2 ME et d'1 AMP) ainsi que par une psychologue. Les champs d'intervention de ces professionnels recouvrent les domaines de l'accompagnement au quotidien, du « suivi médical » (domaine qui devient de plus en plus conséquent, de nombreuses personnes accompagnées présentant des difficultés / pathologies d'ordre physiques et / ou psychiques), des démarches administratives (demande de PCH), des actions en faveur de l'emploi (aide à la recherche d'entreprise, liens avec le DIDE, contacts avec les ESAT)....

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé : Accompagner la personne à travers les principes précédemment évoqués implique la nécessité de prendre en compte les besoins des usagers accompagnés. Pour ce faire, les professionnels s'appuient sur l'élaboration et la mise en œuvre du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Par le biais de cet outil, l'accompagnement de la personne se définit comme une démarche « progressive » devant permettre à l'utilisateur d'exprimer par lui-même ses attentes / besoins, d'atteindre autant que faire se peut les objectifs initiaux. La pleine participation sociale des personnes ainsi que la démarche de citoyenneté sont avant tout recherchés.

En 2021, le SAVS avait modifié le cadre de ces PAP, via la mise en place des « référents de projets ». Cette démarche de transformation s'est poursuivie en 2022 ceci afin de : favoriser la mise en place du dispositif ; se doter d'un outil davantage adapté.

Depuis Septembre 2022, l'outil PAP se base ainsi sur le logiciel OGIRYS (dossier unique de l'utilisateur informatisé), ce dernier devant quant à lui être déployé sur le service fin 2023.

Les modalités d'élaboration ont, elles aussi été repensées dans leur globalité, à savoir : planification des PAP à l'année ; mise en commun des observations éducatives dans le cadre des réunions d'équipe SAVS ou dans le cadre de réunions d'équipes mixtes SAVS-Foyer d'Accueil de Jour-SSO (lorsque l'utilisateur est accompagné simultanément par ces structures) ; plus grande place laissée à l'utilisateur dans l'élaboration de son projet.

Même si cette démarche est émergente, nous constatons déjà les bénéfices de cette refonte globale, les personnes accompagnées bénéficiant de davantage d'espace pour exprimer leurs souhaits, les professionnels menant pour leur part une réflexion se voulant davantage collective et exhaustive.

En parallèle, et afin de « compléter la démarche », le service a également repensé les prestations offertes. Cette déclinaison nouvelle, rédigée sur un document unique et partagé avec les autres services du dispositif que sont le FH, le FAJ et la SSO, permet d'offrir aux salariés et usagers une meilleure lisibilité quant aux actions pouvant être mises en œuvre ainsi qu'une diversification des prestations. La déclinaison de ces prestations se base sur la nomenclature SERAFIN-PH.

Le SAVS propose, depuis fin 2022 les prestations suivantes :

- **Actions relatives à l'Accueil, l'Ecoute, et l'Expression du Projet Personnalisé**, ce qui sous-tend : l'assurance d'une permanence d'accueil, l'accompagnement et le recueil de l'expression des besoins des usagers ; la co-construction possible du projet au sein du dispositif ou avec des partenaires extérieurs ; l'animation, la coordination et la mise en œuvre du projet personnalisé.
- **Prestations relatives à l'Habitat et l'Hébergement**, ce qui sous-tend : proposer des hébergements différenciés (colocation / seul ; en maison...) ; proposer des hébergements temporaires ou séquentiels (stage d'observation ; accueil de répit ou d'urgence ; accueil partiel) ; proposer un accompagnement au logement (soutien à l'aménagement du lieu de vie....)....
- **Prestations relatives à l'Accès aux droits et à la vie Citoyenne**, ce qui sous-tend : s'assurer de l'ouverture des droits de la personne (Informé la personne de ses droits ; proposer à la personne un état des lieux de sa situation administrative ; proposer un accompagnement aux démarches administratives...) ; proposer un accompagnement à la citoyenneté (espaces de développement et d'expression du sens critique de la personne ; proposer une information/formation à la participation des usagers à différentes instances types CVS, associations.....).
- **Prestations relatives à la réalisation de soi**, ce qui sous-tend : proposer un accompagnement thérapeutique (soutien psychologique en interne ou auprès de praticiens extérieurs) ; proposer des activités culturelles, éducatives, sportives et de loisirs (espaces de réalisations artistiques ; favoriser la participation à des sorties culturelles...) ; proposer un soutien à la prise d'autonomie (accompagner et former les personnes à l'autodétermination ; Créer des outils de compensations au service de l'émancipation...).
- **Prestations relatives au Soutien à la Vie Quotidienne** ; ce qui sous-tend : proposer des accompagnements liés à l'hygiène (proposer un accompagnement / apprentissage en interne pour l'entretien du logement ; évaluer les capacités de la personne à prendre en charge seule son hygiène corporelle...) ; proposer un accompagnement aux démarches et aux suivis médicaux (apporter une aide quant au choix du médecin / spécialiste ; accompagnement de l'utilisateur aux RDV médicaux ; solliciter un service tiers pour l'administration de soins /

traitements...); proposer un accompagnement lié à l'alimentation (livraison de repas par un service tiers ; accompagnement à l'achat de denrées alimentaires ; proposer un apprentissage à la confection des repas...); proposer une aide quant à la gestion financière (Evaluer la capacité de la personne à gérer de façon autonome ses budgets ; accompagner la personne dans une démarche de mesure de protection...

- **Prestations relatives au Soutien à la Vie Sociale**, ce qui sous-tend : proposer un accompagnement vers des activités de droit commun (être facilitateur / initiateur de participations à des événements extérieurs...); proposer un accompagnement au maintien (ou non) des relations familiales et sociales (temps d'écoute et de conseils concernant les interactions sociales et familiales ; assurer une médiation pour permettre l'échange et construire le lien).
- **Prestations relatives à l'aide aux déplacements** : assurer les transports quand la situation le nécessite ; Favoriser l'autonomie dans les déplacements / transports (repérer en amont les circuits ; Accompagner les apprentissages dans l'utilisation des transports en commun...).

Un fonctionnement Progressif en Dispositif : Le SAVS constitue une « entité » mais adopte un fonctionnement en dispositif. Cette évolution majeure répond à plusieurs besoins : faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les établissements (FH-SAVS-FVJ-SSO de Gien) ; offrir davantage de prestations ; favoriser les interventions des professionnels sur l'ensemble des structures ; développer le fonctionnement en file active. Nous pouvons d'ores et déjà constater les premiers bénéfices d'un tel fonctionnement : 3 personnes accompagnées habituellement par le SAVS ont pu bénéficier d'accompagnements éducatifs au sein du Foyer d'Accueil de Jour, et ce sans orientation spécifique vers ce type de service.

3. Population et Activités :

Au 31 Décembre 2022, le SAVS PEP 45 accompagne **46 usagers**. Aucune personne n'est sortie des effectifs au cours de 2022. Le service a par ailleurs procédé à 9 admissions. En 2022, le SAVS a réalisé un total de 15 006 journées.

Parmi les 46 usagers du SAVS, **59% sont des hommes et 41% des femmes**. L'**âge moyen** des personnes accompagnées se situe à 46 ans. La répartition selon les âges s'établit comme suit : 46% des personnes sont âgées de 50 ans et plus, 52% se situe entre 30 et 49 ans et 2% ont moins de 30 ans.

Les personnes accompagnées présentent, dans leur très grande majorité, des **troubles de l'efficience intellectuelle légère** (50% de la population accueillie). Plusieurs présentent, en sus, des **troubles d'ordre psychique** (2%). Une part non négligeable des usagers a pour seul handicap des **troubles psychiatriques (28 %)**. Une autre part souffre en premier lieu de « **handicap social** » (9%). Nous constatons que la part d'usagers présentant des troubles d'ordre psychique, des difficultés d'ordre socio-économiques ou des conditions de vie dégradées a tendance à augmenter.

Cette évolution conduit les professionnels à devoir parfois élargir leur champ d'intervention sans pour autant se substituer aux partenaires qui relèvent du droit commun et trouver de nouveaux partenariats.

Mesures de protection : parmi les 46 personnes accompagnées, 39% d'entre elles bénéficient d'une mesure de curatelle et 11% d'une mesure de tutelle.

Situation familiale : 73 % de la population accueillie est célibataire, dont 12% avec un enfant. Parmi les 27% de personnes vivant en couple, 33% d'entre elles ont un ou deux enfants.

Situation professionnelle : 55% des personnes ne travaillent pas ou plus (2 retraités). 45% sont actives dont 38 % en ESAT et 7 % en milieu ordinaire.

Implantation géographique : le SAVS de Gien couvre un large territoire. 71% des personnes accompagnées habitent Gien, 20% résident dans rayon de 15 km autour de Gien et 9% sont domiciliés à plus de 20km du service. Les transports en commun n'étant guère développés et le public peu mobile, le temps d'accompagnement physique (RDV médicaux, démarches administratives ou autres) occupe une place de plus en plus importante dans le travail quotidien.

La durée de l'accompagnement. Nous constatons une répartition très élargie de la durée d'accompagnement :

- 4 ans et moins : 29 personnes
- Entre 5 et 9 ans : 4 personnes
- Entre 10 et 14 ans : 6 personnes
- Entre 15 et 19 ans : 2 personnes
- + de 20 ans : 5 personnes

4. Le Personnel :

Constitution de l'équipe : Depuis le 1^{er} Juin, et dans le cadre de la transformation en dispositif, l'équipe compte 5 professionnels (transferts de 2 ETP du FH) : 2 ES, 2 ME, 1 AMP auxquels s'ajoute 1 psychologue représentant. Suite à une rupture conventionnelle, une nouvelle cheffe de service a été embauchée en Août.

Formation du personnel : Les professionnels ont pu prendre part à divers « cursus » de formations au cours de l'année 2022. 2 salariés ont ainsi pris part à une formation logiciel « Word », en vue notamment de préparer la mise en place du Dossier Unique de l'Usager ; 1 salarié a participé à la formation « Habilitation électrique » ; 3 salariés ont pris part à une formation « Manipulations extincteurs – Principes d'Evacuation en cas

d'Incendie » ; 2 salariés ont suivi une formation « Sauveteur Secouriste du Travail ». La cheffe de service nouvellement embauchée a poursuivi sa formation CAFERUIS (démarche initiée avant son embauche).

5. Difficultés rencontrées :

Bien que l'équipe se soit « étoffée » de 2 professionnels supplémentaires, la montée en charge progressive du nombre de personnes accompagnées a pu générer des difficultés sur le service : « formation » sur le terrain des nouveaux professionnels ; développement conséquent des démarches d'admission ; redéploiement des systèmes de référence ; nécessité d'adaptation de l'équipe face aux nouvelles procédures PAP. Toutefois, l'investissement de chacun a permis une bonne adaptation du service à ces contraintes nouvelles.

Les professionnels sont également amenés à accompagner des usagers géographiquement très éloignés du service (périmètre allant de Tigy à Bonny-sur-Loire). Une telle particularité a obligé les professionnels à consacrer beaucoup de temps aux déplacements véhiculés.

6. Travaux interservices et partenariats :

La transformation en dispositif aura constitué, au cours de cette année, le « fil rouge » du service. A cet égard, les professionnels du SAVS ont débuté des temps de travail communs avec les équipes éducatives du FH et du FVJ-SSO ceci afin : de mener des réflexions communes concernant les élaborations des PAP des usagers ; de participer à des formations collectives.

En 2022, les professionnels éducatifs ont également pu prendre part à des réunions « Inter SAVS » (échelle départementale).

Les services administratifs et de directions ont également partagé des temps communs (de réunions, de formations...) avec des professionnels exerçant sur d'autres ESMS constituant le Pôle Accompagnement Social et Professionnel (ESAT de Saint-Jean de Braye et de Dampierre-en-Burly; Foyer d'Hébergement d'Orléans; SESSAD Pro d'Olivet....). Divers sujets y ont été travaillés : Préparation à la GED ainsi qu'au RGPD ; déploiement progressif du Dossier Unique de l'Usager (SociaNova OGIRYS).

Conclusions

Les professionnels du SAVS ont mené une réflexion collective relative, à la transformation progressive du service, via un fonctionnement en dispositif. Bien que contraignante en termes organisationnels, cette évolution a permis aux professionnels d'actionner des leviers nouveaux, permettant d'offrir une réponse plus complète aux besoins des usagers et de favoriser leur parcours. La possibilité de proposer à ces derniers des accueils séquentiels sur le FVJ en est la parfaite illustration.

Le SAVS a également contribué à la mise en place de nombreux changements : PAP ; Accueil de 2 nouveaux professionnels ; Mise en place de nouvelles modalités de réunions et de nouveaux outils (Tableau de prestations)... Les professionnels ont, malgré ces changements, maintenu leur professionnalisme et garanti une qualité d'accompagnement.

Le développement de l'équipe a également permis d'étendre l'action du service auprès d'un plus grand nombre de bénéficiaires. Même si les 50 places attribuées ne sont pas occupées au 31.12.2022, il est certain que celles-ci seront couvertes en 2023.

Bien qu'envisagé initialement dans le cadre du projet de transformation en dispositif, le SAVS n'a pas été en mesure d'assurer une mission de coordination (point évoqué dans le cadre du CA 2021). Priorité a en effet été donnée aux démarches décrites précédemment.

Enfin, l'année écoulée aura confirmé la pertinence du rattachement du service au Pôle Accompagnement Social et Professionnel. Ce « regroupement » permet en effet une mutualisation des pratiques, des outils ainsi que des temps communs de concertation.

Perspectives

L'année 2023 sera porteuse de projets nombreux. Priorité sera d'abord donnée à assoir le nouveau fonctionnement en dispositif. Pour ce faire, il sera nécessaire de développer la structuration de cette entité nouvelle (organisation des réunions entre les professionnels ; refonte totale des outils 2002-2). Ces axes de développement permettront également de préparer l'établissement à la démarche future d'évaluation externe de l'établissement.

Au regard de ces changements il sera également nécessaire d'étayer et de soutenir davantage les équipes. Des séances d'analyse des pratiques devraient ainsi se mettre en place en 2023. Ces dernières permettront à chacun de porter un regard objectivé quant à son action et de mieux appréhender les changements en cours ou à venir.

D'autres chantiers associatifs se poursuivront en 2023 : la Gestion Electronique des Données et le Règlement Général de la Protection des Données. En parallèle de ces évolutions, le Foyer déploiera le nouvel outil associatif "Dossier Unique de l'Usager" (informatisé ; SOCIANOVA / OGIRYS).

Lionel FURIC, directeur adjoint